

## **La Commission des constructions publiques du Conseil des Etats (CCP-E) pendant la 46<sup>e</sup> législature 1999-2003**

### **Contenu**

- 1 Mandat
- 2 Objets traités pendant la 46<sup>e</sup> législature 1999-2003
- 3 Composition de la Commission
- 4 Nombre de séances nécessaires
- 5 Questions de procédure et d'évaluation
- 6 Perspectives: les grands dossiers dont la CCP-E se saisira au cours de la première partie de 47<sup>e</sup> législature 2003-2005

### **1 Mandat**

Conformément à l'art. 10, al. 2 RCE, les commissions législatives sont chargées des tâches suivantes:

- a. Examen préalable des objets relevant de leur domaine qui leur sont attribués par le Bureau, à l'intention du Conseil;
- b. Suivi régulier de l'évolution sociale et politique dans leurs domaines;
- c. Elaboration de suggestions et de propositions visant à régler les problèmes relevant de leurs domaines;
- d. Coordination avec les commissions des deux conseils, qui traitent les mêmes questions ou des questions analogues, en particulier avec les commissions des finances et de gestion.

Conformément à la décision du bureau du 8 novembre 1991, la Commission des constructions publiques s'est vu attribuer les domaines de compétence suivants:

- Constructions civiles de la Confédération en Suisse et à l'étranger, dont le coût est supérieur à 10 millions de francs (y compris les constructions dans le domaine des EPF, mais non les investissements dans le domaine des transports, ni les projets de construction subventionnés par la Confédération).
- Lois et interventions parlementaires concernant les constructions civiles et l'évolution politique dans le secteur de la construction au niveau fédéral.

Conformément à la décision prise par le Bureau le 27 mai 1998, les « constructions militaires » demeurent du ressort de la Commission de la politique de sécurité. La CCP peut néanmoins présenter des co-rapports, notamment concernant les projets de construction qui ne sont pas strictement destinés à la conduite de combats.

La réorganisation du secteur de la construction au niveau fédéral dans le cadre de la réforme du gouvernement et de l'administration a conduit à un élargissement des compétences de la CCP, du fait que les projets de construction dont le coût est inférieur à 10 millions de francs figurent désormais eux aussi dans les messages sur les constructions et qu'ils doivent eux aussi être approuvés (crédit global).

Parallèlement, les constructions relevant des EPF ont été détachées des constructions civiles ; elles font donc l'objet d'un message soumis aux Chambres séparément.

## **2 Objets traités au cours de la 46<sup>e</sup> législature 1999-2003**

### **21 Quelques chiffres**

La CCP-E a procédé à l'examen préalable de 8 objets émanant du Conseil fédéral : il s'agit des messages pour 2001-2004 relatifs aux constructions dans le domaine des EPF ainsi que des messages sur les constructions civiles de la Confédération pour 2001-2004.

Aucun projet de construction ou d'octroi de prêts relatifs aux organisations internationales installées à Genève n'a été soumis à la commission pendant la période en question.

La commission a renoncé à établir des co-rapports (concernant notamment les « constructions militaires »).

La CCP-E n'a traité aucun projet de loi.

La commission n'a été saisie d'aucune initiative parlementaire pour examen préalable ou en deuxième phase, mais elle a examiné la motion 00.3196n « Minergie standard » (transmise par les deux Chambres).

### **22 Autres activités**

Outre les affaires qui lui ont été transmises par les Bureaux des Chambres, la CCP-E, en vertu de l'art. 10, al. 2, let. b et c RCE (cf. ci-dessus), a traité divers problèmes d'actualité relevant de son domaine de compétences et a effectué de nombreuses visites de bâtiments administratifs et de chantiers.

Des séances d'information ont eu lieu sur les sujets suivants :

- la politique de la Confédération et des EPF en matière de constructions

- la planification des investissements
- la politique de la Confédération en matière immobilière
- la construction durable et l'entretien
- la démarche en cas de dépassements de frais suite au renchérissement
- la répartition des locaux dans le Palais du Parlement et dans les ailes du Palais fédéral
- les marchés publics
- normes et « standards » dans le secteur des EPF
- procédures de soumission (formes d'adjudication)
- droit des marchés publics

### **3 Composition de la Commission, et sous-commissions**

#### **31 Présidence**

Président Session d'hiver 1999-Session d'hiver 2001 : CE Jenny This

Président Session d'hiver 2001-Session d'hiver 2003 : CE Briner Peter

Vice-président Session d'hiver 1999-Session d'hiver 2001 : CE Briner Peter

Vice-président Session d'hiver 2001-Session d'hiver 2003: CE Wicki Franz

#### **32 Membres de la Commission**

Composition de la Commission pendant la législature 1999-2003 : CE Briner, CE Jenny, CE Maissen, CE Pfisterer, CE Wicki

Il n'y a eu aucune démission durant la période.

#### **33 Sous-commissions**

La Commission n'a formé aucune sous-commission.

### **4 Nombre de séances nécessaires**

Les travaux ont exigé au total 13 séances réparties sur 13 jours de séance. Ces séances ont duré en tout 40 heures (soit quelque 3,1 heures par jour de séance). En 2000, la Commission s'est réunie pendant 3 jours, en 2001 également, en 2002 4 jours et en 2003 pendant 3 jours.

Les chiffres ci-dessus comprennent les nombreuses visites et réunions d'information sur les sites des différents projets de construction, mais ne tiennent pas compte du temps de voyage.

## **5 Questions de procédure et évaluation**

Parmi les commissions législatives, la Commission des constructions publiques constitue un cas à part. Comme elle est saisie principalement de l'étude de projets de construction, elle s'occupe davantage de questions techniques et financières que d'aspects d'ordre politique, ce qui lui vaut d'être considérée comme la commission la plus apolitique du Parlement. Elle n'est saisie qu'à titre exceptionnel de projets de textes ou d'initiatives parlementaires. Elle n'a donc pas été confrontée à de délicates questions de procédure pendant la législature.

Par contre, elle s'est posé à maintes reprises la question de savoir à quel stade d'un projet elle doit idéalement prendre position.

La CCP estime avoir fait preuve, pendant la période sous revue, d'efficacité dans ses travaux, ce qui a permis d'améliorer divers projets et de réaliser des économies.

## **6 Perspective: les grands dossiers dont la CCP-E se saisira au cours de la 1<sup>ère</sup> partie de la 47<sup>e</sup> législature 2003-2005**

Dans l'optique actuelle, le mandat confié à la CCP-E ne devrait pas connaître de changement majeur par rapport à la situation actuelle. La 47<sup>e</sup> législature sera également constituée de messages portant sur les constructions civiles de la Confédération en Suisse et à l'étranger ainsi que sur les constructions des EPF.